|  |
| --- |
| **Formation doctorale, inscription administrative**  **Année universitaire : 2018-2019** |

La campagne d’inscription administrative en formation doctorale[[1]](#footnote-1) d’université Paris-Est se fera du :

**Mercredi 5 Septembre au vendredi 30 Novembre 2018 inclus[[2]](#footnote-2).**

Vous êtes doctorant.e dans l’une de nos écoles doctorales et vous avez finalisé votre inscription pédagogique auprès de votre école doctorale de rattachement.

**Etape 1 : Couverture et protection maladie pour les étudiants français ou étranger**

Tous les renseignements sur la protection maladie sont disponibles sur le [Site web relatif à la protection maladie.](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant) <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

Si vous êtes doctorants contractuel, vous devez envoyer à votre caisse étudiante le [formulaire S1205](https://forum-assures.ameli.fr/questions/1389893-etudiant-salarie-changement-obligatoire-assurance-maladie) ( ainsi <https://forum-assures.ameli.fr/questions/1389893-etudiant-salarie-changement-obligatoire-assurance-maladie>) que la copie de votre contrat. Votre caisse étudiante se chargera de faire le nécessaire auprès de la caisse primaire d’assurance maladie.

English contents are available in [this section](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/student-your-medical-expenditure-coverage) : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/student-your-medical-expenditure-coverage>

**Doctorants étrangers :** Le service acc&ss Paris-Est de la COMUE Université Paris-Est est à votre disposition pour vous aider dans les formalités liées à votre installation en France. Pour plus d’information consultez la page web du service : <http://www.access.ciup.fr/access-paris-est/>

**Contact mail :** [access@univ-paris-est.fr](mailto:access@univ-paris-est.fr)

**Accueil physique :** bureau de Créteil :  le mardi, le vendredi ; bureau de la Cité Descartes : lundi et mercredi : 14h-17h ; mardi et jeudi: 9h-12h

Accueil téléphonique : 01 60 05 40 98 ; 01 45 17 13 11

**Etape 2 : Établir votre attestation CVEC [[3]](#footnote-3)(Nouveauté 2018-2019)**

Dès l’année universitaire 2018-2019, vous devez obligatoirement obtenir votre attestation d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération **avant** de pouvoir vous inscrire administrativement. Il est **impératif** de nous faire parvenir par mail ([scolarite.ded@univ-paris-est.fr](mailto:scolarite.ded@univ-paris-est.fr)) cette attestation avant toute prise de RDV.

Cette contribution n’est pas perçue par Université Paris-Est. Elle n’est pas assimilable à un droit d’inscription. Elle se substituera au droit de médecine préventive, à la contribution FSDIE et aux cotisations pour les activités sportives et culturelles des universités. Le montant forfaitaire de la CVEC est de **90€** payable au CROUSparcarte bancaire [en ligne](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr) [*https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/*](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/)ou en espèce à la Poste où l’étudiant recevra un avis de paiement nominatif. Pour les étudiants payant en cash à la Poste, il faudra probablement compter un délai de 2 jours ouvrés pour obtenir une attestation.

Sont exonérés du paiement de la CVEC :

* Les boursiers ou bénéficiaires d’une allocation annuelle accordée dans le cadre des [aides spécifiques](http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html) annuelles
* Les étudiants réfugiés
* Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
* Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d’asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

 **IMPORTANT :**

* Etre exonéré ne vous dispense pas de suivre la procédure indiquée ci-dessus. En effet, vous devrez tout de même télécharger un justificatif d’exonération à présenter au moment de votre inscription. Pour plus d’informations rendez-vous sur le [:](http://www.etudiant.gouv.fr/) <http://www.etudiant.gouv.fr/>
* Doctorants en co-tutelle : Vous êtes exonéré des frais de scolarité, mais vous devez payer la CVEC.
* Doctorants contractuels : Vous devez payer la CVEC

**Pensez à conserver précieusement le nom d’utilisateur et le mot de passe de votre compte en ligne sur** [**MesServices.etudiant.gouv.fr**](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/)**: vous devrez vous acquitter de la CVEC ou télécharger votre attestation d’exonération à chaque rentrée universitaire.**

**Etape 3 : Inscription administrative**

Vous serez contactés par mail de notre scolarité (un mail unique : [scolarite.ded@univ-paris-est.fr](mailto:scolarite.ded@univ-paris-est.fr)) vous invitant à vous acquitter de vos droits d’inscription. Sachez que vous pouvez gérer votre inscription administrative à distance en payant vos frais de scolarité via l’interface paybox : [https://paiement-cb.univ-paris-est.fr/.](https://paiement-cb.univ-paris-est.fr/)

**Horaires d’accueil :**

L’accueil pour les inscriptions sera ouvert tous les jours de la semaine de **9 heures à 12 heures 30** et de **13 heures 30 à 15 heures 30.** Afin de garantir un service optimal aux étudiants, il est impératif de ne pas vous déplacer sans avoir reçu le mail de confirmation de votre RDV pris sur la plateforme dédiée :  <http://rdv.univ-paris-est.fr/>

**Frais de scolarité :**

* Montant des droits d’inscription[[4]](#footnote-4): **Trois cent quatre-vingt euro (380 €)**

**Mode de paiement :**

* Mode de paiement à privilégier : Paiement en ligne via PayBox, [https://paiement-cb.univ-paris-est.fr/](https://paiement-cb.univ-paris-est.fr/%20) . Montant à renseigner : **380 €.**
* Carte bancaire

**Adresse d’accueil scolarité :**

**Université Paris-Est** (c/o ENSG)

Bureau C013, Rez-de-Chaussée, aile Cassini

6-8, avenue Blaise Pascal

77454 Champs sur Marne, (RER A – Station Noisy Champs)

**Retrait de carte étudiant / certificats de scolarité :**

Votre carte d’étudiant et certificat de scolarité vous seront remis dès la finalisation des formalités de votre inscription administrative en présentiel.

En cas d’inscription à distance, ils seront mis à votre disposition dans nos bureaux de scolarité selon les horaires d’ouverture énoncés plus haut. Passé ce délai, ils seront mis à votre disposition auprès de votre école doctorale.

Si vous souhaitez les recevoir par voie postale, nous vous remercions par avance de joindre à votre dossier papier une enveloppe timbrée libellée à votre nom avec votre adresse exacte.

1. Les formations doctorales sont régies par [l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086). [↑](#footnote-ref-1)
2. Au-delà du 30 Novembre 2018, et sans justificatif recevable, nous nous réservons le droit de vous convoquer pour votre réinscription. Si nous demeurons sans nouvelles de votre part, vous êtes passible de radiation. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation [↑](#footnote-ref-3)
4. Arrêté du 05 juillet 2018 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. [↑](#footnote-ref-4)